

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection : Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de per		ermis		Date d'inspection			
Garderie Champlain Daycare 2 Inc.	2019519				Le 12 décembre 2024			
Nom de l'établissement Numéro de téléphor						téléphone		
Garderie Champlain Daycare 3				(506) 383-0078				
Adresse								
80 Newcombe Promenade Moncton NB E1A 9V4								
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis			Titre du poste					
Paula Morin			Mentor en assurance de la qualité					
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives				Date limite pour		Date d'attestation		
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les c	locciore et	24(1)			c. 2024	de la conformité 12 déc. 2024		
les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'	10551615 61	24(1)(c)(l) 12 de		0. 2024	12 dec. 2024			
établissement agréé : c) les dossiers des membres du personn	etablissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel,							
lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance d	u membre	Э						
du personnel. Commentaires : Le dossier d'un membre du personnel était manquant et a été ajouté pendant l'inspection. La lacune est								
maintenant conforme.								
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les c		24(1)	(c)(ii)	12 dé	c. 2024	12 déc. 2024		
les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'								
ablissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, squels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certificat et la								
formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c).	at et la							
Commentaires : Le dossier d'un membre du personnel était manquant et a été ajouté pendant l'inspection.La lacune est								
maintenant conforme. 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les d	docciore of	24(1)	(a)(iii)	12 46	c. 2024	12 déc. 2024		
les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'		24(1)	((()(iii)	12 06	C. 2024	12 dec. 2024		
établissement agréé : c) les dossiers des membres du personn								
lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de s	es							
responsabilités.		- 444	-!44		Iliana antina I			
Commentaires : Le dossier d'un membre du personnel était manquant et a été ajouté pendant l'inspection.La lacune est maintenant conforme.								
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les d	dossiers et	24(1)	(c)(iv)	12 dé	c. 2024	12 déc. 2024		
les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'								
établissement agréé : c) les dossiers des membres du personn								
lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	compris							
Commentaires : Le dossier d'un membre du personnel était manquant et a été ajouté pendant l'inspection.La lacune est								
			.,					

maintenant conforme.

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour	Date d'attestation	
	regionion	être conforme	de la conformité	
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l' établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	et 24(1)(c)(v)	12 déc. 2024	12 déc. 2024	
Commentaires : Le dossier d'un membre du personnel était manquant maintenant conforme.	et a été ajouté p	endant l'inspection	La lacune est	
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l' établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès ministère du Développement social.		12 déc. 2024	12 déc. 2024	
Commentaires : Le dossier d'un membre du personnel était manquant maintenant conforme.	et a été ajouté p	endant l'inspection	La lacune est	
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire. Commentaires : Le cours de premiers soins est dans le dossier de l'er		21 oct. 2024	12 déc. 2024	
Confinentaires . Le cours de premiers soins est dans le dossier de rei	npioye. La lacun		ornorne.	
Commentaires généraux				
original signé par Paula Morin Signature de la personne responsable de la délivrance de permis	Le 1 Date	2 décembre 2024		
original signé par Isabelle LeBlanc Signature de l'exploitant ou de la personne désignée	Le 12 décembre 2024 Date			